

## Note de présentation de la séance du 16 avril 2024

- Début du Conseil à 20:00.

### **Séance publique**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Voici les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil applicables à l'approbation du procès-verbal:

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est communiqué, à l'exception du huis clos qui est mis à disposition conformément à l'article 20, aux membres du Conseil communal en même temps que la convocation relative à la réunion suivante, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une réunion extraordinaire dont la date rapprochée de la séance précédente ne permet matériellement pas d'adresser ledit procès-verbal.

Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre et le secrétaire.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

#### **2. Titre de Lauréat du Travail - Remise d'un brevet**

L'Institut royal des Élités du Travail nous a fait parvenir le brevet de Lauréat du Travail octroyé à Madame [REDACTED] par S.M. le Roi. C'est aux autorités communales qu'il revient de remettre en mains propres ce brevet à l'intéressée. Nous avons contacté Madame qui se présentera au prochain conseil communal se tenant le 16 avril 2024 pour la remise dudit brevet.

#### **3. Rapport annuel sur les synergies entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) - adoption**

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) prévoit que le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Ce projet de rapport a été élaboré et a été soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement. Il a ensuite été présenté au comité de concertation commune/CPAS avant d'être débattu lors d'une séance commune du conseil communal et du conseil de l'action sociale. La législation prévoit que ce texte doit à présent être adopté par chacun des conseils.

Ce rapport sera annexé au budget de la commune et à celui du CPAS.

#### **4. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) - Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Nous avons reçu la convocation de IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) pour son assemblée générale ordinaire du **mardi 28 mai 2024** (18h00, dans les locaux du

Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur) et demandant l'approbation préalable par le Conseil communal.

Pour rappel, les représentants de la Commune de Rebecq auprès de l'intercommunale IMIO sont : Madame Nathalie BAEYENS ainsi que Messieurs Philippe HAUTERS, Jean-Paul DENIMAL, Jean-Lou WOUTERS et Patrick OPHALS.

#### Ordre du Jour de l'AG:

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée le **mardi 11 juin 2024** à 18h dans les locaux d'IMIO (Parc scientifique Crealys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux)) afin de délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quelle que soit la représentation, en application de l'article 28 des statuts. Cette dernière convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

#### **5. Création d'un registre des étoiles.**

Nous avons été interpellés par une "mamange" qui sollicite notre Administration pour la création d'un registre des étoiles (enfants décédés).

Nous avons posé quelques questions à l'ASBL Au-delà des Nuages afin de mieux comprendre le fondement de la demande et les aspects pratiques.

Il ressort de leur réponse que le registre est une déclaration symbolique qui n'entraîne aucune conséquence juridique :

- Indépendamment de l'âge gestationnel;
- Les parents peuvent choisir librement le nom sans restriction;
- Sans limitation dans le temps, quel que soit le temps écoulé;
- Les parents ne doivent pas présenter de "preuve" pour enregistrer leur enfant car il arrive que cette preuve ne soit pas disponible en cas de perte d'une jeune grossesse;
- Il doit y avoir un lien avec la Commune, soit que les parents y résident, soit que l'enfant est né dans la Commune;
- Un certificat d'enregistrement sera remis aux parents comme preuve de l'inscription dans le registre des étoiles ;
- Également pour les enfants étoiles qui peuvent être enregistrés à ce moment-là (donc même après 140 jours).

#### **6. Marché de travaux - Plan Reprise Résilience européen - démolition et reconstruction d'un bâtiment scolaire à l'école de la rue de Saintes - approbation des conditions et du mode de passation**

##### **1. Objectif du projet**

L'objectif du projet est de regrouper sur un même site les classes primaires et maternelles en abandonnant l'implantation la plus énergivore "Tourterelles".

Pour ce faire, le bâtiment des classes scolaires "primaires" sur le site de Saintes est maintenue et le bâtiment "conciergerie / réfectoire / bâtiment de la direction " sera démolit et remplacé par un nouveau bâtiment "passif" beaucoup moins énergivore.

Cette vision est rentrée dans le cadre d'un appel à projets intitulé "Plan de Reprise et de Résilience européen" pour lequel la commune a reçu un accord de principe de subside de 750.321,00€.

Ce plan impose toutes des règles en termes de surface et de nombre de locaux, ainsi qu'un timing à respecter (réception provisoire des travaux pour le 30/06/2026).

Le bureau d'études a calqué sa mission et a élaboré le projet en ce sens.

##### **2. Besoins et transfert des surfaces :**

- Abandon site « école maternelle des tourterelles ».

Transfert des élèves maternelles de l'implantation situé à la rue Maurice Lange, composé :

- d'une classe accueil,
- de trois classes (M1, M2, M3)
- d'un réfectoire,
- d'une garderie,
- de sanitaires, dont la surface brute du bâtiment est de **(216m<sup>2</sup>)** vers l'implantation primaire à la rue de Saintes.

- Destruction d'un bâtiment existant à la rue de Saintes composé :

- réfectoire primaire,
- bureau direction,
- sanitaires toilettes primaires et professeurs,
- une classe polyvalente,
- d'un local technique (chaufferie), dont la surface brute est de **330m<sup>2</sup>**.

- Construction d'un nouveau **bâtiment passif et basse énergie sur 3 niveaux d'une surface totale de 550m<sup>2</sup>, reprenant l'ensemble des besoins**, et pouvant accueillir :

- 5 classes de 40m<sup>2</sup> chacune (accueil, M1, M2, M3 et classe polyvalente),
- de deux réfectoires (primaire de 125m<sup>2</sup> et maternelle de 50m<sup>2</sup>),
- de sanitaires maternelles et primaires (50m<sup>2</sup>),
- d'un local professeurs (30m<sup>2</sup>),
- d'un bureau direction (20m<sup>2</sup>).

### **3. Descriptif des travaux**

Le marché a pour objet la réalisation des travaux de démolition du bâtiment existant "conciergerie / réfectoire / bâtiment de la direction "et de reconstruction d'un nouveau bâtiment scolaire à la rue de Saintes.

Les ouvrages de ce marché se répartissent en trois lots distincts :

Lot 1 : Travaux de démolitions, d'aménagements des abords, et de construction,

Lot 2 : Installations de Techniques Spéciales d'électricité, de sanitaires, de chauffage, de ventilation et de sécurité,

Lot 3 : Installation d'un ascenseur / élévateur.

- Agencement du bâtiment

Le bâtiment est structuré sur 3 niveaux et sera aligné au bâtiment voisin.

Le rez-de-chaussée sera composé de sanitaires pour tout âge, d'un local technique, d'une cuisine et d'un réfectoire avec des espaces de rangement

Le premier niveau sera composé d'une classe accueil avec un dortoir, de deux classes, de sanitaires pour les maternelles et de sanitaires qui donneront sur la cour extérieure pour les primaires.

Le second niveau sera composé de deux classes, d'un bureau de direction avec rangement, d'une salle pour les professeurs avec une petite kitchenette, de sanitaires et d'un local de rangement.

Toutes les classes mesureront 40m<sup>2</sup>.

La surface du réfectoire tourne autour des 100m<sup>2</sup>, soit moins que prévu mais respectant toujours les normes, et ce dans le but de réduire le budget (suppression d'une annexe).

A l'extérieur, côté Place du Centenaire, une première cour de récréation arborée en pavés béton drainant sera créée pour les maternelles avec un préau, un espace de rangement couvert et une zone de jeux confortable en dalles amortissantes.

Le préau devait recouvrir l'entrée du bâtiment mais cela nous été refusé lors de l'élaboration du permis.

A l'arrière du bâtiment, une seconde aire de jeux sera créée rejoignant et agrandissant la cour existante pour les primaires.

- Flux des occupants

L'entrée de l'école se fera côté Place du Centenaire, raison pour laquelle le rez-de-chaussée est au même niveau que le trottoir.

Un couloir extérieur sur le côté droit du bâtiment a été créé pour permettre l'accès au bâtiment primaire.

L'entrée existante côté cour primaire est également maintenu.

A l'intérieur du bâtiment, un escalier central et un ascenseur (accès aux personnes à mobilité réduite) permettront aux occupants de passer d'un étage à un autre.

Au premier niveau, l'escalier donnera sur un accès à l'arrière côté cour primaire.

- Matériaux de construction

Le bâtiment aura une ossature centrale en béton et les murs en périphéries seront en ossatures bois préfabriqués (meilleure isolation).

La façade avant côté Place du Centenaire et latérale sera revêtue d'un bardage en bois "résineux".

La façade arrière sera en brique blanche teinte dans la masse.

La couverture sera en tuile "rouge-brun" identique au bâti voisin.

Les châssis extérieurs seront en aluminium et les cadres du châssis seront multi-couleurs.

Une grande baie vitrée en façade arrière est prévue pour laisser passer la lumière naturelle et donnant sur les couloirs et l'escalier.

Les seuils des portes et des baies du rez-de-chaussée seront en pierres bleues.

Les sols intérieurs seront en carrelages pour les couloirs, sanitaires et réfectoires et en lino (PVC) pour les classes et bureaux.

Les portes intérieures seront en bois massif et les murs et plafonds seront enduits et peints.

Un logo "Ecole communale" multi couleurs sera positionné sur la clôture à l'avant du bâtiment.

Le site sera fermé avec une clôture métallique posé sur un mur de soutènement en béton voilé ton gris et d'un portail métallique.

- Energie-techniques spéciales-isolations

Le nouveau bâtiment sera chauffé au sol via deux pompes à chaleur en cascade "air/eau".

Des panneaux photovoltaïques "full black" seront positionnés sur la toiture côté sud (Place du Centenaire) rendant le bâtiment autonome en énergie de chauffe.

Le bâtiment sera isolé au sol, au niveau des murs et en toiture pour atteindre un coefficient EW de 44, soit inférieur aux exigences (EW66).

Une ventilation double flux sera installée dans tout le bâtiment.

Le bâtiment sera protégé par un système d'alarme anti-intrusion.

- Maintien activité pendant la durée des travaux

L'activité scolaire dans le bâtiment scolaire sera maintenue et assurée pendant toute la durée des travaux.

Des portes à cabines seront prévues pour placer des sanitaires provisoires dans la cour de récréation et une classe sera aménagée avec cuisine amovible pour faire manger les enfants sur l'heure de midi (en accord avec le service de l'enseignement).

#### **4. Timing**

Le délai global est de cinq cents jours calendrier.

Le début des travaux est prévu pour le 03/01/25 pour se terminer le 30/06/2026.

Pour ce faire:

Passage du dossier de soumission au conseil d'avril.

Ouverture des offres : fin mai.

Analyse des offres et envoi du dossier à la Fédération Wallonie Bruxelles pour analyse : fin juin.

Retour promesse de subside pour notification des entrepreneurs : fin novembre.

#### **5. Budget**

La commune a alloué un budget de 1.850.000€ pour réaliser les travaux.

Le bureau d'études a remis une estimation sur base des dernières ouvertures d'offres réalisées en mars 2024 pour un coût total de 1.991.079,08 €.

Un subside figé de 750.321,00€ nous a été accordé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Une majoration du budget à 2.200.000 € sera nécessaire lors de la prochaine modification budgétaire pour couvrir les imprévus (5%) et les frais d'honoraires en phase exécution (5%).

#### **7. Redevance pour l'utilisation de conteneurs pour ordures ménagères en point d'apport volontaire - approbation par la tutelle - information**

Le conseil est informé que le règlement établissant une redevance pour l'utilisation de conteneurs pour ordures ménagères en point d'apport volontaire pour 2024, adopté par le conseil communal en date du 20 février 2024, a été approuvé par arrêté ministériel du 7 mars 2024.

## **8. Modification au règlement de sécurité routière - Chemin du Blocquiau - Création d'une chicane avec du stationnement - Mesure définitive**

### **Période test**

Du 15/01/2024 au 15/02/2024, des chicanes temporaires ont été installées au Chemin du Blocquiau afin d'y diminuer la vitesse de circulation.

Ces chicanes permettaient également de se stationner de part et d'autre de la voirie.

Lors de la période test, il n'y avait pas de priorité de passage. Le service mobilité n'a pas reçu de demande d'en placer et estime donc que la courtoisie est d'application et fonctionne dans la rue.

Bien évidemment, si dans l'avenir des soucis étaient rencontrés, des priorités de passage pourraient toujours être instaurées.

### **Décision**

Le service propose de matérialiser le dispositif de manière définitive, et ce, sans instaurer de priorité de passage.

## **9. Modification au règlement de circulation routière - Adaptation de la vitesse - Chemin Millecamps**

La création de 8 nouveaux logements au 22 Chemin Millecamps aura une incidence sur la densité et la vitesse de la circulation au Chemin Millecamps.

De plus, l'accès et la sortie de ce nouvel espace d'habitation se situe dans un virage. Le Collège propose au Conseil de diminuer la vitesse de circulation dans et de part et d'autre du virage.

## **10. Modification au règlement de sécurité routière - déplacement de stationnement pour personne porteuse de handicap - réservation du stationnement pour le déchargement/chargement - ballodrome**

### **Demande**

En date du 31/01/2024, le nouveau gérant du restaurant wagon, s'est rendu au service Mobilité pour solliciter le déplacement d'un, voire des deux emplacements de stationnement pour personne handicapée situés sur le ballodrome, à proximité de l'accès au restaurant.

Monsieur sollicite ce déplacement afin de rendre l'accès au restaurant (wagon) plus aisé pour des déchargements (accès camionnette, remorque, déchargement de matériel).

Le Collège propose de déplacer les deux emplacements à environ 6 mètres des actuels, de façon perpendiculaire.

Le Collège propose que les emplacements pour personne handicapée déplacés deviennent des emplacements pour le déchargement, à l'instar de ceux qui ont été créés devant la Taverne du Moulin. Cela veut donc dire que le stationnement y serait interdit du lundi au vendredi de 6H à 18H à l'exception de véhicules servant au chargement/déchargement des marchandises.

## **11. Modification au règlement de circulation routière - Création d'un emplacement pour personne porteuse de handicap - Rue du Faubourg, 52**

Le Collège communal, suite à sa séance du 21/03/2024, propose au Conseil communal la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes porteuses de handicap devant le n°52 de la rue du Faubourg, suite à une demande d'un riverain.

## **12. Annexe n°11 au règlement de travail : Géolocalisation des camions et véhicules outils - vidéosurveillance du dépôt - approbation par l'autorité de tutelle - information**

La tutelle a approuvé l'annexe n°11 du règlement de travail : Géolocalisation des camions et véhicules outils - vidéosurveillance du dépôt ; à l'exception de l'article 5, second tiret qui prévoit la conservation des données de géolocalisation sans limite dans le temps. Il semble déraisonnable à la tutelle de ne pas fixer de limite de temps au regard des objectifs poursuivis par la Commune.

Pour rappel, les finalités de la géolocalisation sont les suivantes (article 4 du règlement) :

- Accroître la sécurité des travailleurs ;

- Assurer une plus grande protection des véhicules (vol...);
- Optimiser la gestion des déplacements professionnels (établir des parcours plus cohérents...);
- Assurer une meilleure maintenance des véhicules.

Pour rappel, cette durée de conservation des données avait été validée par les organisations syndicales. Le règlement est donc approuvé en l'état et la durée de conservation sera spécifiée lors d'une prochaine modification du règlement de travail.

### **13. Recrutement - service Travaux - ouvrier - niveau D1 à D4 - espaces verts - Temps plein - CDI - approbation du profil de fonction**

Le service Travaux souhaite renforcer ses compétences en espaces verts. Il est donc proposé de recruter.

Profil :

- Disposer d'un CESI (3 années de secondaires) ou d'un CESS (Fin de secondaire) et justifier d'une expérience de minimum 5 ans en tant qu'ouvrier spécialisé en horticulture.

Ce profil permet de recruter du niveau D1 au niveau D4. On valorisera le niveau en fonction du diplôme de la personne.

Il est proposé au Conseil d'approuver le profil de fonction afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement.

### **14. Recrutement - ouvrier niveau D1 à D4 - Voirie - Temps plein (38h) - CDI - adaptation du profil de fonction**

A la suite de départs à la pension de membres du personnel ouvrier, il avait été proposé au Conseil (février 2024) de voter un profil de fonction visant le recrutement d'un ouvrier avec une orientation en voirie (où les besoins se font sentir).

Le profil validé était le suivant :

- Disposer d'un CESS (certificat d'études secondaires supérieures) et de trois années d'expérience dans un métier de voirie (maçon, paveur, terrassier, ...).

Des appels ont déjà été lancés mais sans succès (métier en pénurie). L'appel actuel court jusqu'au 22/04/2024.

En cas d'échec de cette procédure d'appel, il est proposé d'ajuster le profil comme suit :

- Disposer d'un CESI (certificat d'études secondaires inférieures) ou d'un CESS (certificat d'études secondaires supérieures) et de trois années d'expérience dans un métier de voirie (maçon, paveur, terrassier, ...).

Ce profil plus large au niveau du diplôme permet de recruter du niveau D1 au niveau D4. On valorisera le niveau en fonction du diplôme de la personne.

### **15. Recrutement - agent pour le service de Cohésion sociale - niveau D4 à D6 - Temps partiel (19h) - CDI - profil de fonction**

Le profil proposé est le suivant : Disposer

- d'un diplôme d'éducateur (trice) OU
- d'un diplôme d'assistant(e) social(e) OU
- d'un diplôme d'animateur (trice) socio-culturel et sportif OU
- d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur et pouvoir justifier d'une expérience de 2 ans dans le cadre d'un travail social de terrain.

Il s'agit d'un contrat à mi-temps et à durée indéterminée.

Le profil est large et permet de recruter au niveau D4 (CESS) ou D6 (bachelier).

Il s'agit d'un nouveau poste : plusieurs missions n'entrant pas dans le cadre du Plan sont soutenues par le service de Cohésion sociale et un engagement mi-temps permettra au service de réaliser un éventail plus large d'activités. Ce nouvel engagement apportera un soutien aux actions déjà existantes tout en permettant la mise en place de nouvelles actions.

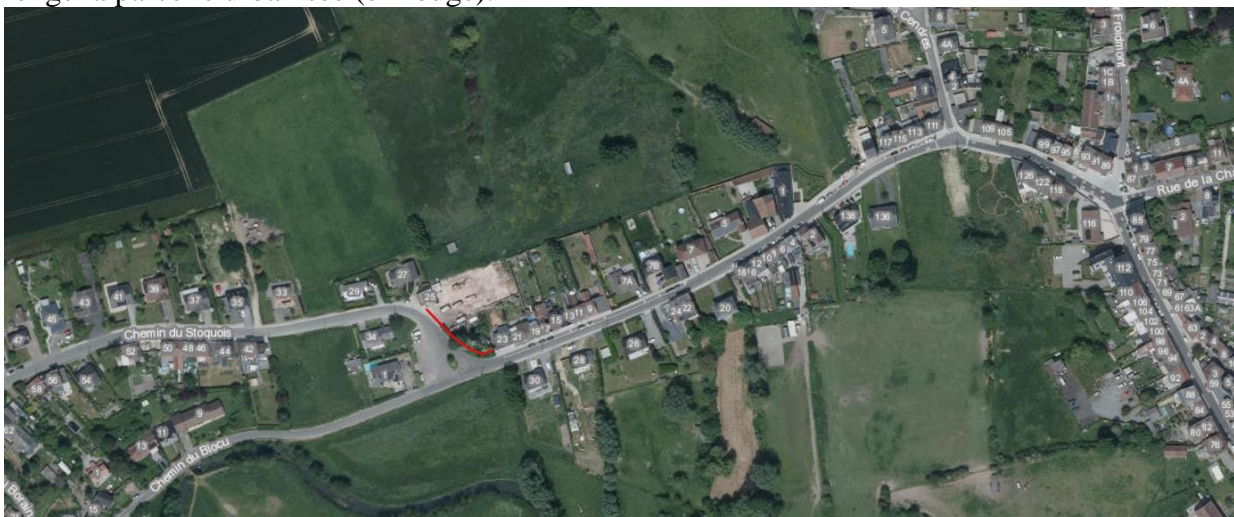
Le crédits seront prévus lors de la première modification budgétaire.

## **16. Chemin du Stoquois - Réalisation de travaux suite au permis d'urbanisme 2021/Purb/083 – EVILLAS S.A. – Convention à approuver**

Le 17/02/2023, la Direction Juridique, des Recours et du Contentieux a informé que le permis sollicité par la société Evillas S.A. sur le bien situé Chemin du Stoquois, cadastré division 1 section A n° 151G est :

- Octroyé pour les 4 habitations sises à rue moyennant le respect de certaines conditions et
- Refusé pour l'habitation sise en arrière zone, cette zone sera engazonnée.

Le Collège souhaite établir une convention avec la société Evillas S.A. pour l'aménagement du trottoir qui longe la parcelle urbanisée (en rouge).



Evillas s'engage à réaliser à ses frais :

- la constitution et l'introduction du dossier administratif relatif à la modification de voirie (élargissement du trottoir) ;
- la démolition et la reconstruction du trottoir (d'1,5m) au droit de la parcelle.

Le dossier relatif à la modification de voirie doit être introduit auprès du conseil communal pour le 30/06/2024.

Les travaux devront être exécutés dans les 6 mois de la fin des travaux liés au permis qui incombent à la société Evillas S.A., et après la décision finale du Conseil sur le dossier voirie.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de convention négocié avec la société Evillas S.A..

## **17. Rue du Buchot - Cession d'une emprise de 74 ca 26 dma - Promesse de vente**

Le Conseil, en séance du 22 août 2023, a marqué un accord de principe pour la mise en vente d'une parcelle non cadastrée jouxtant le bien sis Rue du Buchot 21 (cad. 4e Division, Section E, n°151 A & 326/02), en zone d'habitat à caractère rural, appartenant à la Commune de Rebecq (domaine public) pour un prix minimum de douze mille quatre cents euros (12.400 €) outre les frais d'acte à charge de l'acquéreur;

Le terrain a été mis en vente du 8 janvier 2024 au 15 mars 2024 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Brabant wallon (CAI).

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Brabant wallon a réceptionné 5 offres.

Dès lors une séance publique pendant laquelle des offres supérieures pouvaient être faites a été organisée, par le CAI, ce 29 mars 2023.

A l'issue de cette séance, la meilleure offre retenue est de 13.100 euros.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Brabant wallon nous a transmis, en date du 29 mars 2024, la promesse signée

Le Conseil est invité à approuver la présente offre.

## **Séance à huis clos**